

# Procès-verbal

Conseil des Etudes  
et de la Vie Universitaire  
7 mai 2013

**Approuvé au CEVU du 1er juillet 2013**

Le CEVU de l'Université d'Angers s'est réuni en séance plénière le 7 mai 2013 à 14h30 dans la salle du conseil de la présidence, 40 rue de rennes, sous la Présidence de M. Jean-Paul Saint-André.

|  |             |
|--|-------------|
| Didier PELTIER<br>Vice Président du CEVU             | Présent     |
| Philippe ALLAIN                                      | Présent     |
| Carole AVIGNON                                       | Présente    |
| Aziz BALLOUCHE                                       | Procuration |
| Laurent BORDET                                       | Présent     |
| Mélissa BESNARDEAU<br>Suppléant : Aliénor JAGUENEAU  | Absent      |
| Mylène BOURCIER<br>Suppléant : Nicolas DUMENIL       | Absente     |
| Alphonse CALENDIA                                    | Présent     |
| Phuong Lien CARION<br>Suppléante : Laëtitia MOUETAUX | Procuration |
| Gaëlle CHEVALLEREAU<br>Suppléante : Lucie PEPIN      | Procuration |
| Régis COUTANT  | Présent     |
| Christophe DANIEL                                    | Présent     |
| Anne-Laure DAVID                                     | Présente    |
| Wesley DELAGE<br>Suppléant : Abdelkarim GRIRA        | Procuration |
| Baudouin FEIDEL<br>Suppléant : Timothée WADOUX       | Absent      |
| Adrien FROUIN<br>Suppléante : Sonia NOUR             | Absent      |
| Sylvain GODET<br>Suppléante : CUISNIAK Alexia        | Absent      |
| Fabrice GUERIN                                       | Procuration |
| Guido HULSMANN                                       | Procuration |
| Antoine JACQUET<br>Suppléant : Gaël SAINT JALMES     | Présent     |
| Nathalie JOUSSET                                     | Absente     |
| Cyrille LAHEURTE                                     | Excusé      |
| Félicien LEMAIRE                                     | Présent     |
| Pascal LENOIR  | Présent     |
| Philippe LERICHE                                     | Présent     |
| Nathalie LUSSON                                      | Présente    |
| Sabine MALLET  | Présente    |
| MARC Tifenn<br>Suppléant : Thomas LEFORT             | Présent     |
| Lucile MERBAH<br>Suppléante : Aurore GUILLERMIN      | Présente    |
| Nelly MERCIER<br>Suppléant : Yoann GOSSE             | Présent     |
| Mohamed Nana KABA<br>Suppléant : Sadioliou DIALLO    | Absent      |
| Sandra PALMERO                                       | Absente     |
| Jérémie PLANCHENault<br>Suppléante : Isabelle NEVEU  | Présent     |
| Ghislaine PLAUD                                      | Procuration |

|   |             |
|---|-------------|
| Loïc PULIDO   | Présent     |
| Jérémy QUILLERÉ<br>Suppléant : Vincent COUSSEAU             | Présent     |
| David RULENCE   | Absent      |
| Aymeric SEASSAU   | Absent      |
| Christelle TRAON  | Procuration |
| Bruno VISSE<br>Suppléante : Julia LERAY                     | Absent      |
| <b>19 membres élus présents, 8 procurations, 13 absents</b> |             |

♦ **Membres présents invités :**

Mme RICHARD, Doyen de la Faculté de Médecine

M. Duval, Directeur de l'UFR SPIS

M. Clédy, Directeur de l'IUT

Mme Bernard, vice-présidente déléguée à la formation tout au long de la vie et à la valorisation pédagogique.

M. Dumas, Assesseur à la pédagogie, UFR LLSH

Mme Rebillard, Conseil Régional

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| <b>1.</b>   | <b>ESPE DES PAYS DE LA LOIRE : PROJET ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE .....</b>       | <b>5</b>  |
| <b>2.</b>   | <b>PROJET U+.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>3.</b>   | <b>PARTENARIAT UNIVERSITE D'ANGERS –UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) :.</b> | <b>11</b> |
| <b>3.1.</b> | <b>CONVENTIONS – CADRES :.....</b>  | <b>11</b> |

## **1. ESPE des Pays de la Loire : projet et organisation pédagogique**

M. Peltier précise que le document présenté en séance est une version d'étape. Les éléments de la maquette pédagogique devront être complétés. Le dossier final sera remonté au Ministère au titre des 3 universités des Pays de la Loire sous le même format. En amont, il devra être adopté par les conseils d'administration des 3 universités dans les mêmes termes.

A la demande de M. Jacquet de rajouter la présence d'étudiants au sein du conseil d'orientation scientifique et pédagogique (page 4), cette proposition sera transmise aux responsables "projet".

M. Saint-André précise que la création d'un comité "stratégique de la formation" est une proposition émanant des académies ayant un projet d'ESPE commun entre plusieurs universités. C'est une instance de pilotage centrale composée notamment des 3 présidents des universités, du recteur et du futur directeur de l'ESPE. Il a pour objectif de définir les grandes orientations au conseil d'école et au conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

M. Peltier indique que la date limite de remontée du dossier, approuvé par le CA, est le 25 mai 2013. Pour les masters bi disciplinaires le ministère a précisé récemment que les maquettes dont le volume horaire est de 700 heures ne seront pas acceptées. Par contre, des adaptations spécifiques seront possibles pour certaines disciplines (histoire-géographie, physique-chimie).

Le groupe "offre de formation" va rencontrer les différentes équipes pour les projets pour lesquels il y aura des arbitrages à faire. Il ne s'agit pas d'imposer une construction aux équipes pédagogiques mais plutôt d'aboutir à une co- construction qui répondra à la commande du Ministère et qui permettra aux enseignants d'élaborer une formation de qualité sur le plan disciplinaire et professionnel. Au niveau du concours, il semble que la partie "mise en situation" soit plus importante.

M. Lenoir fait part de son expérience dans la section langues vivantes. Au niveau des épreuves d'admission à l'oral, l'épreuve initialement intitulée "leçons portant sur la programme" devient "mise en situation professionnelle". Il ne s'agit que d'un changement d'intitulé.

Par contre, l'épreuve intitulée "agir en fonctionnaire de façon éthique et responsable" disparaît au profit d'une épreuve de compréhension orale et d'une épreuve qui portera sur des travaux d'élèves mais rien de concret n'est établi pour l'instant.

Pour l'écrit, il y a débat. Le Ministère propose pour les épreuves de traduction : soit une épreuve de thème, soit une épreuve de version, les jurys proposent d'avoir les deux. L'épreuve écrite de commentaire de texte devrait mettre en avant des considérations de type didactique.

M. Planchenault s'interroge sur les possibilités offertes aux étudiants entrant en M2 et n'ayant pas eu le

concours. Il est indiqué dans le dossier qu'ils pourront s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'Université ou vers un master mention MEF. Quelles seront les passerelles et auront-ils le choix entre les masters des 3 universités ?

M. Peltier répond qu'il ne sera pas envisageable d'enchaîner un M2 disciplinaire après un M1 de ce type.

Si l'étudiant envisage une réorientation, il devra redoubler dans un master 1 adapté à son projet.

La 2ème possibilité est la mention "pratique et ingénierie de la formation".

A l'origine, l'année de M2 devait intégrer "la pratique et ingénierie de formation". Le ministère a imposé que cette mention soit chaînée sur un M1 du même nom.

Pour ce qui est de l'intégration dans des masters de l'Université, la réorientation s'appuie sur les ressources locales : master patrimoine de l'ITBS ou culture scientifique et technique de l'UFR Sciences.

Les étudiants auront libre choix, il s'agit d'un espace décloisonné entre les universités.

M. Saint-André propose que la formulation "autres masters de l'Université" soit remplacée par "autres masters de l'Académie".

A la demande de M. Jacquet sur le rattachement de l'ESPE à l'Université de Nantes, M. Saint-André répond par l'affirmative pour la prochaine rentrée universitaire. A terme, dans le cadre de la structuration régionale on peut s'interroger sur le devenir de ce rattachement.

M. Lenoir estime qu'il faut s'assurer que les réorientations débouchent sur de l'employabilité et de façon suffisamment crédible. Il fait part du constat suivant : de nombreux étudiants préparent le concours deux fois.

M. Peltier indique qu'une sortie diplômante après 2 préparations au concours doit être possible. Il y a une légitimité à demander une professionnalisation plus importante afin d'être mieux armé face au public à affronter. Cette volonté passe par le filtre des jurys. Il faut attendre le 1er bilan de cette réforme sous la forme d'une accréditation. Avec l'accréditation, le projet devrait pouvoir être modifié au fil de l'eau, d'année en année à partir des constats effectués. Il faudra tirer parti de cette souplesse.

M. Planchenault demande si les étudiants ayant obtenu le M1 et ayant échoué au concours ont la possibilité de redoubler leur M1 ou de suivre les cours de M1 sans inscription administrative.

M. Peltier répond que ces étudiants ne pourront pas redoubler. Des mesures d'accompagnement devront être mises en place.

M. Quilleré souhaite avoir plus d'informations sur le mutualisation de cours, le volume horaire, l'accès à distance des enseignements. Il s'interroge plus généralement sur l'acquisition de compétences numériques.

M. Peltier répond que techniquement des enseignements communs aux différents parcours seront mutualisés. Dans le cadre d'un espace multi site, il est souhaitable d'utiliser le potentiel de chacun à travers notamment la visio conférence. Cela permettra de limiter les frais de déplacement pour notamment les fonctionnaires stagiaires de 2ème année de master. Pour ce qui est du numérique, il est important de savoir utiliser les nouvelles technologies en tant qu'usager pour pouvoir ensuite les adapter aux enseignements.

M. Saint-André ajoute que les volumes horaires n'étant pas encore connus, il est difficile de répondre précisément à cette question.

M. Quilleré s'interroge sur le suivi pédagogique avec l'utilisation des nouvelles technologies.

M. Peltier répond que chaque étudiant aura un référent. Pour la 2ème année, chaque fonctionnaire stagiaire aura un tuteur. L'aspect économique est important dans le cadre d'un espace régional mais la clé d'entrée reste l'appropriation du numérique et des méthodes afin que les pédagogies puissent évoluer.

Mme Avignon demande si tous les projets d'ESPE seront construits de la même manière.

M. Saint-André répond que le Ministère a admis une certaine variabilité dans l'organisation notamment de la gouvernance, compte tenu de la structuration régionale. Il faut espérer que dans d'autres domaines ce raisonnement se poursuive.

M. Peltier ajoute que le concours reste national. Aucune indication ne permet de l'envisager autrement.

Mme Merbah considère que rien ne garantit l'aspect national du diplôme.

M. Saint-André répond que le CEVU doit se prononcer sur le projet qui aujourd'hui intègre totalement la participation et la réussite à un concours national.

M. Leriche indique qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas vraiment d'égalité de traitement des étudiants dans la mesure où les maquettes MEEF et les équipes pédagogiques sont différentes. D'ailleurs, les étudiants, sont attentifs aux résultats des équipes pédagogiques et au taux de réussite au CAPES avant de s'inscrire sur un site.

M. Saint-André observe que nos bons résultats au CAPES rendent l'Université d'Angers plutôt attractive.

M. Lenoir estime qu'il faut veiller à la lisibilité des parcours pour rester attractif.

Mme Avignon demande si des ECTS sont attribués pour le concours.

M. Peltier répond que l'obtention du diplôme de master est totalement indépendante du concours. La validation du master n'oblige pas l'étudiant à passer le concours.

M. Lenoir indique que l'enseignant doit gérer ce double choix des étudiants. Il souhaite savoir où se fera l'inscription.

M. Peltier répond que les étudiants s'inscriront dans leur composante de rattachement. Les moyens seront alloués à l'ESPE par le Ministère via l'établissement de rattachement partenaire. Chaque établissement recevra une dotation en fonction des moyens affectés pour l'activité de l'ESPE et intégrée dans le modèle sympa ou son successeur.

M. Saint-André ajoute que le diplôme sera délivré conjointement par les 3 universités avec le sceau du recteur.

M. Planchenault demande si la présence d'étudiants pourrait être ajoutée dans la commission en charge du suivi du dispositif des emplois d'avenir.

Mme Bernard répond que cette commission est actuellement composée de proviseurs et d'inspecteurs.

M. Saint-André ajoute qu'il s'agit d'un pilotage par l'employeur c'est à dire par le recteur. Cette demande tout à fait légitime doit être adressée au recteur.

M. Peltier regrette que ce dispositif ne soit ouvert qu'aux boursiers.

M. Quilléry fait référence à la page 14 paragraphe 3.5.2 sur les formations en M2 : " la carte des formations M2 est interuniversitaire et ne recouvrira pas la carte des M1". Il demande s'il existe un risque que certains M2 disparaissent.

M. Peltier répond que la maquette de M2 est académique, la notion de site pour les lauréats du concours devient de fait plus floue.

M. Lenoir ajoute que cela est comparable à l'ancienne carte des formations de l'IUFM (2ème année - PLC2). Compte tenu des effectifs un seul site de préparation était ouvert.

M. Daniel souhaite savoir quel sera le rôle des composantes dans le cadre de l'ESPE. La notion de co-gestion avec les composantes sera-t-elle maintenue ? (Construction des maquettes, initiation à la recherche).

M. Peltier répond que le principe reste le "décloisement" entre le disciplinaire et la formation professionnelle. Le point central est l'ESPE qui prendra vraisemblablement en charge la gestion des stages et l'édition des diplômes même si l'inscription administrative se fera sur chaque site. En ce qui concerne les maquettes pédagogiques, des réunions ont eu lieu avec des représentants de chacune des composantes, des représentants de l'IUFM et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Dans le cadre de la construction dans un espace académique, des arbitrages ont eu lieu.

M. Saint-André ajoute que le poids du disciplinaire et du didactique est défini au niveau national. La marge de négociation des composantes se situe au niveau de la place du disciplinaire et de l'organisation des enseignements "disciplinaires", une concertation a eu lieu à ce niveau.

M. Leriche précise que dans le didactique, il y a le didactique disciplinaire et le didactique transversal.

M. Peltier rappelle que l'ESPE est une composante d'un établissement.

M. Daniel constate que pour la recherche liée à la discipline, le poids de l'initiation à la recherche est très faible par rapport à la recherche liée aux sciences de l'éducation qui met en évidence les laboratoires nantais. La liste des laboratoires lui semble incomplète.

M. Saint-André rappelle qu'il n'y avait aucune raison réglementaire de présenter ce dossier au CEVU. Il a cependant souhaité que les membres du CEVU puissent faire remonter leurs remarques et apporter des améliorations. Ce dossier a été constitué en urgence. Pour ce qui est des laboratoires associés, la liste peut tout à fait être complétée.

M. Peltier rappelle que la procédure d'accréditation pourra faire évoluer les choses. A titre personnel, il considère que l'objet auquel s'applique la recherche n'a pas vraiment d'importance dans la formation. Le plus important reste la capacité à problématiser, à réfléchir et à se remettre en cause. Il espère que l'on aboutira à l'idée que l'on puisse mener une recherche disciplinaire avec un volet didactique.

M. Saint-André propose qu'une fois le modèle économique et les maquettes pédagogiques construites une présentation complémentaire soit faite au sein des instances.

A la question de M. Quilleré sur la constitution du conseil d'école et notamment la qualité des personnalités extérieures, M. Peltier répond que la liste est fixée par la loi.

M. Leriche est étonné de ne pas voir apparaître le suivi de cohorte. Il souhaite que ces données soient communiquées : taux de réussite au concours, au M1 et taux de placement des étudiants qui vont obtenir le master. Ces statistiques sont établies pour tous les masters professionnels. Il faut qu'un engagement soit pris à ce sujet.

M. Peltier propose de voter sur le document en l'état, accompagné des modifications souhaitées. Le CEVU émet un avis favorable moins 4 abstentions.

## **2. Projet U+**

Mme Richard présente le projet (annexe 1). Il s'agit de la construction d'une formation comme alternative possible à la 1ère année commune des études de santé et dont le nom reste à définir.

M. Saint-André remarque qu'il n'y a pas d'entrée dans la filière odontologie.

Mme Richard répond qu'effectivement rien n'est pour l'instant précisé pour l'odontologie mais cela fonctionnera de la même façon avec un recrutement aux 2 niveaux.

M. Duval est tout à fait favorable à ce projet qui permettra de sortir de la PACES, même si les coûts devraient être plus élevés. Il permet de réfléchir en terme de contenu. Il remercie Mme Richard pour avoir initié le projet et l'ensemble des acteurs.

Mme Merbah demande si les étudiants auront la possibilité de redoubler et quelle est la justification aux avis sur Admission Post Bac pour les bacs généraux (mention B ou TB).

Mme Richard répond que le souhait est de réserver la possibilité de redoublement aux étudiants qui n'ont pas validé leur L1, c'est à dire qui n'ont pas acquis les connaissances, à la différence des étudiants de PACES qui redoublent uniquement pour pouvoir participer de nouveau "à la compétition".

Elle note l'importance du réglage "fin" des critères d'admission et des critères d'admissibilité, du nombre d'étudiants recrutés via les différentes voies. La spécialisation dès le 1er semestre de L2 permettra à l'étudiant de choisir quelque chose qui corresponde mieux à ses compétences.

Pour ce qui est de la justification des mentions sur Admission Post Bac (APB), il s'agit de privilégier les étudiants sachant travailler en autonomie. Cette formation s'adressera aux étudiants n'ayant pas de

difficultés à suivre et ne nécessitant pas d'accompagnement particulier. L'information sera donnée aux lycéens et aux familles via APB.

### **3. Partenariat Université d'Angers – Université Catholique de l'Ouest (UCO) :**

#### **3.1. Conventions – cadres :**

- **Convention - Cadre Licence entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest)**
- **Convention – Cadre Master entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest) : renouvellement**

M. Peltier rappelle quelques grands principes :

- **Les universités ont le monopole de la collation des grades de licence et master :** l'article L 613-7 institue un régime spécial « *d'obtention de diplômes nationaux par les étudiants des établissements supérieurs privés* ». Celui-ci repose sur une **convention** entre un établissement privé et un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) qui permet aux étudiants du premier, de passer devant un jury constitué par le second, les contrôles nécessaires à l'obtention d'un diplôme national. Cette convention prévoit les conditions et modalités du partenariat (inscription administrative, droits de reversement...). **Elle doit être approuvée par le conseil d'administration de l'université partenaire.**
- **A défaut de convention, il est constitué un jury rectoral.** L'article L 613-7 du code de l'éducation précise que « *si au 1er janvier de l'année universitaire en cours, aucun accord n'a été conclu, le recteur chancelier arrête à cette date les conditions dans lesquelles sont contrôlées les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux* ».
- Le recteur doit « veiller, à ce que les programmes et les modalités de contrôle des connaissances soient conformes à la réglementation établie sur le plan national ».
- **Le jury est composé en majorité d'enseignants d'établissements d'enseignement supérieur publics, nommés par le recteur. Il établit les sujets d'examen portant sur le programme qui lui a été soumis et prononce la validation des études des candidats.**

M. Peltier fait un état des lieux des conventionnements. Sont actuellement concernés par un conventionnement :

- 4 LP (2 ITBS et 2 Sciences)
- 1 Licence de Psychologie (LLSH)
- 10 Masters (6 LLSH, 2 Sciences, 2 ITBS)

La base du conventionnement pour l'année 2011-2012 était la suivante :

- Pour la licence psychologie, 20% des droits ministériels (36€20), 5€ pour les boursiers.
- Pour les LP : définition au cas par cas
- Pour les autres formations, 40% des droits ministériels (100€), 5€ pour les boursiers.

Il présente la nouvelle base budgétaire établie suite à la négociation avec l'Université Catholique de l'Ouest :

- Les boursiers et non boursiers acquitteront 30% des droits de base de scolarité.
- Les non boursiers acquittent les frais du service documentation et du FSDIE.
- Les boursiers sont exonérés des frais du service documentation et du FSDIE.

**Un étudiant en cycle L acquittera un droit de 88,60 euros**

**Un étudiant en cycle master acquittera un droit de 109,30 euros**

**(actualisation des droits ministériels chaque année)**

- Les boursiers et les non boursiers acquittent en plus un droit de 5€ au titre de la médecine préventive.

Il précise notamment que ces nouvelles ressources pourraient permettre le maintien des horaires d'ouverture de la bibliothèque universitaire. Cela correspond tout à fait au projet actuel de rapprochement d'établissements angevins et d'une mutualisation à l'échelle de l'agglomération.

M. Planchenault souhaite que la notion d'usagers au conseil de perfectionnement soit ajoutée pour la convention cadre licence.

M. Peltier est favorable à cette demande d'autant plus que la présence d'étudiants dans les conseils de perfectionnement est prévue dans l'arrêté licence du 1er août 2011.

M. Dumas s'interroge sur la signification de la phrase suivante : les enseignements assurés par les enseignants de l'Université d'Angers "inclus dans leur service prévisionnel annuel" (convention cadre licence, article 2, dernier paragraphe).

M. Saint-André répond qu'un enseignant de l'université d'Angers qui n'effectue pas la totalité de son service à l'université et qui complète son service en allant faire des enseignements à l'extérieur, n'est pas rémunéré au titre d'heures complémentaires. Réglementairement, la priorité est d'effectuer son service au sein de l'Université.

M. Dumas ajoute que la formulation pourrait être adaptée à l'identique pour le master. Sur la convention cadre master il est indiqué que "chaque établissement rétribue ses propres personnels et garde la liberté de décompter ses échanges vis à vis de ses personnels, dans les services statutaires ou en heures complémentaires ou sous la forme de vacances pour les personnels vacataires". Cette phrase est ambiguë. Il propose que la formule employée sur la convention cadre licence soit reprise pour celle des masters.

M. Peltier répond que pour le master il s'agit d'un renouvellement de conventions.

M. Saint-André est favorable à la reprise du 2ème paragraphe de l'article 2 de la convention cadre licence dans la convention cadre master.

M. Leriche demande si dans le cas où un enseignant qui effectue 192 heures à l'Université et 12 heures à l'UCO, les 12 heures complémentaires sont bien rémunérés par l'UCO.

M. Saint-André répond par l'affirmative. Une information a été faite à ce sujet aux Directeurs de composantes dans le cadre du conseil de gouvernance.

M. Peltier ajoute que réglementairement, les enseignants sont soumis à une autorisation de cumul.

M. Allain indique que tous les enseignants de psychologie font des heures supplémentaires dans le département. Un certain nombre font des heures en plus à l'UCO et sont rémunérés en heures complémentaires par l'UCO.

Il ajoute qu'il est également important pour les enseignants de psychologie d'intervenir dans d'autres formations devant d'autres étudiants qui pourront d'ailleurs par la suite poursuivre en master à l'Université d'Angers. Certains enseignants de l'UCO viennent aussi enseigner à l'université d'Angers en tant que vacataires.

M. Allain indique que l'élaboration des maquettes se fait en concertation avec l'UCO.

M. Peltier précise par ailleurs que la section disciplinaire de l'Université statue sur les cas de fraude aux examens à l'UCO. L'Université d'Angers a un réel contrôle sur les modalités de contrôle des connaissances et sur l'ensemble du processus.

M. Saint-André souligne que cette convention cadre améliore la transparence des relations et permet de formaliser les liens avec l'UCO. C'est un progrès par rapport à des périodes antérieures dans un contexte de puissance très particulière de l'enseignement catholique sur Angers. Il rappelle que l'Université catholique a été créée vers 1875 et l'Université d'Angers en 1971. Depuis quelques années, les relations se sont apaisées, permettant ainsi un travail en bonne intelligence des deux partenaires.

M. Peltier informe que le recteur de l'Université catholique a été directeur de recherche à l'INRA, professeur à Agrocampus Ouest, il est économiste de formation et très impliqué dans les aspects éthiques.

Mme Merbah estime regrettable que le coût de l'inscription soit si élevé à l'UCO pour délivrer in fine le même diplôme. Elle prend l'exemple de la psychologie et considère que les conditions d'enseignement ne sont pas les mêmes.

M. Peltier met au vote ces conventions cadre licence et master. Le CEVU émet un avis favorable avec un vote contre et une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université

Jean-Paul Saint-André

Le Vice Président du CEVU

Didier Peltier

La Directrice des Enseignements et de la  
Vie Etudiante

Brigitte Brault